

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3290240: communauté germanophone

En vigueur au 01/12/2023 (Dernière actualisation de la page 21/11/2023)

Indexation de 2% en 12/2023.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données salariales ci-après sont reprises dans les CCT sectorielles de la sous-commission paritaire officielle (SCP 32902).

Les présents barèmes s'appliquent aux employeurs et aux travailleurs occupés dans les organisations du secteur socio-culturel qui ressortissent à la sous-commission paritaire 329.02 pour le secteur socio-culturel qui sont conventionnées et/ou subventionnées par un ministre de la Communauté germanophone ayant une matière socioculturelle dans ses compétences ainsi que tous les clubs sportifs.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Le travailleur occupé à temps partiel doit, pour un même travail ou un travail de valeur égale, bénéficier d'une rémunération proportionnelle à celle du travailleur occupé à plein temps, et ce conformément à l'article 9 de la convention collective de travail n°35 du 27 février 1981 concernant certaines dispositions du droit du travail en matière de travail à temps partiel rendue obligatoire par l'arrêté royal du 21 septembre 1981.

ANCIEN NETE	REMUNERATIONS MENSUELLES MINIMUMS						
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4.1	Echelon 4.2	Echelon 5	Echelon 6
0	1904.76	1904.76	1915.36	2075.71	2449.23	2676.40	2795.39
1	1977.76	1977.76	2060.83	2226.82	2574.81	2782.37	2932.39
2	1977.76	1977.76	2060.83	2226.82	2574.81	2782.37	2932.39
3	1977.76	1977.76	2094.40	2293.96	2666.12	2859.83	3055.05
4	1977.76	1977.76	2094.40	2293.96	2666.12	2859.83	3055.05
5	1977.76	1977.76	2139.17	2474.23	2757.42	2937.27	3177.72
6	1977.76	1977.76	2235.53	2470.98	2757.42	2937.27	3177.72